

Republique Française

COMMUNE DE BEURAINVILLE

Département

Pas-de-Calais

Séance publique

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

Montreuil-sur-Mer

DI 2023-01

Canton

Auxi-le-Château

Réunion Ordinaire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absent(s) : 5 dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 30 janvier 2023 sous la présidence de Madame SERGENT Jeannie, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme DELHOMEZ Valérie donnant procuration à Mme SERGENT Jeannie, Mme FERLA Martine donnant procuration à M. ALEXANDRE Frédéric, Mme MERLOT Isabelle donnant procuration à Mme HANQUEZ Sonia, Mme GRIGNON Valérie, absente, Mme CARPENTIER excusée

Mme LAVIGNON Stéphanie est élue secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet éolien présenté par la SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS à Boubers-les-Hesmond

La séance ouverte, Madame la Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'autorisation présentée par la SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien des Magnolias sur la commune de Boubers-les-Hesmond.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Boubers-les-Hesmond du 3 janvier 2023 au 3 février 2023.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-287, le Conseil municipal de la commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Le projet est constitué de quatre aérogénérateurs d'une hauteur de 178 m, de 5 MW pour les E1 et E2 et 4 MW pour les E3 et E4 et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Boubers-les-Hesmond.

Madame la Maire décide de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix « contre » et 5 abstentions

⇒ décide de donner un avis défavorable au projet éolien présenté par la SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS sur le territoire de Boubers-les-Hesmond

- Délibération rendue exécutoire
- Compte tenu de sa transmission
- en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2023
- et sa publication le - 9 FEV. 2023

Beurainville, le 8 février 2023

Jeannie SERGENT
Maire

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le - 9 FEV. 2023 *SLO*
ID : 062-216201004-20230207-DL_2023_01-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Beurainville dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.